BALO

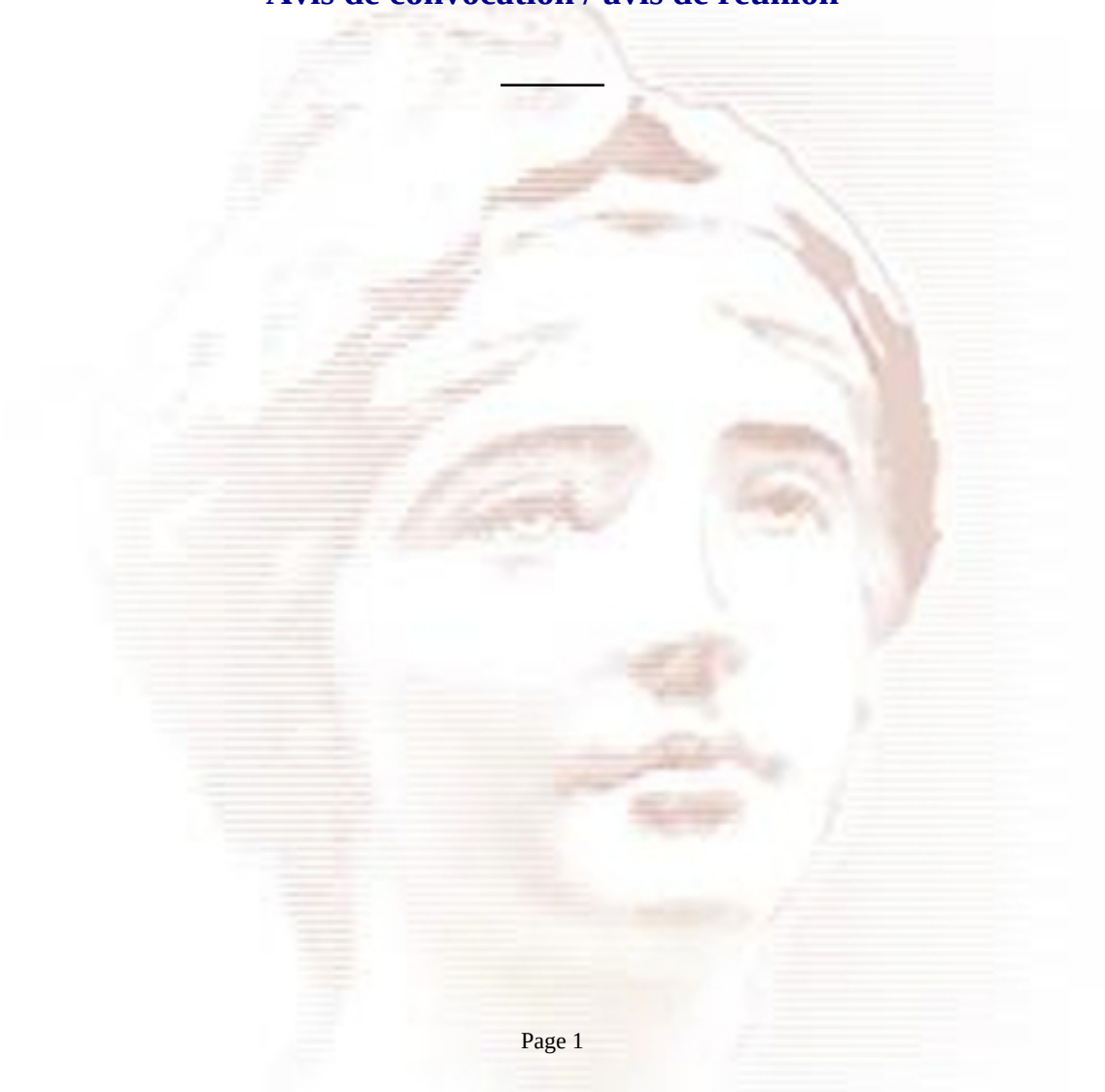
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



LINACLUB
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège Social : 90, rue de Miromesnil à Paris (75008)
RCS PARIS 933 176 570

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de la SCPI LINACLUB sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 26 novembre 2024 à 9h30 qui se tiendra dans les locaux de Aestiam, 90 rue de Miromesnil 75008 Paris, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère Extraordinaire :
1- Modification de l'article 6 des statuts de la Société
2- Modification de l'article 28 des statuts de la Société
3- Pouvoirs

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

Modification de l'article 6 des statuts de la Société

1ère résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de porter le capital social maximal statutaire de 8 250 000 euros à 375 000 000 euros et de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :
« *[…]*
3. Capital social maximum statutaire

Le montant du capital social maximal statutaire autorisé est fixé à huit millions deux cent cinquante mille (8 250 000) euros divisé en cinquante-cinq mille (55 000) parts de cent cinquante (150) euros de valeur nominale chacune.
La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de huit millions deux cent cinquante mille (8 250 000) euros par la création de parts nouvelles.
[…] »

Nouvelle rédaction :
« *[…]*
3. Capital social maximum statutaire

Le montant du capital social maximal statutaire autorisé est fixé à trois cent soixante-quinze millions (375 000 000) euros divisé en deux millions cinq cent mille (2 500 000) parts de cent cinquante (150) euros de valeur nominale chacune.
La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de trois cent soixante-quinze millions (375 000 000) euros par la création de parts nouvelles.
[…] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Société de Gestion pour modifier en conséquence la Note d'information de la Société.

Modification de l'article 28 des statuts de la Société

2ème résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier l'article 28 « Répartition des résultats » des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction :
« *[…]*
En présence de titres démembrés, le bénéfice social courant correspondant aux bénéfices courants et au report à nouveau bénéficiaire, s'il est mis en distribution, reviendra à l'usufruitier ; le bénéfice exceptionnel correspondant aux seules cessions d'éléments d'actifs immobilisés reviendra au nu-propriétaire.
[…] »

Nouvelle rédaction :
« *[…]*
En présence de titres démembrés, les sommes distribuées aux associés, qu'elles proviennent du résultat de l'exercice ou de sommes prélevées sur les réserves, seront versées à l'usufruitier. Par conséquent, les plus-values sur cession d'immeuble seront imposées chez l'usufruitier.
[…] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Société de Gestion pour modifier en conséquence la Note d'information de la Société.

Pouvoirs pour formalités

3ème résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales prescrites par la loi.

****

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le jeudi 5 décembre 2024 à 9h30, dans les locaux d'Aestiam 90 rue Miromesnil 75008 PARIS, dans les mêmes conditions, sur le même ordre du jour.